



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 8 juin 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE VAUCLUSE

Secrétariat général

Objet : Contrats aidés sur fonction d'assistant au directeur d'école

Comme je vous l'annonçais dans mon courrier du 1^{er} juin 2011, Monsieur le directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE a accepté de rencontrer ce jour, en ma présence et aux côtés des représentants de Pôle Emploi, les représentants des personnels enseignants, au sujet des critères d'éligibilité retenus pour arrêter la liste des personnels susceptibles de bénéficier d'un renouvellement de leur contrat au 1^{er} juillet 2011.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que cette rencontre a permis une révision concertée des conditions d'éligibilité, aboutissant à reconduire sur leur poste :

04 90 27 76 69
Téléphone
Sylvie TALX
Dossier suivi par

04 90 82 96 18
Fax
Mél.
ce.la84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

- les 76 salariés de plus de 50 ans,
- les 15 salariés travailleurs handicapés,

- les 98 autres salariés qui voient leur contrat renouvelé, à la condition expresse de poursuivre leur engagement dans un parcours de formation dont les modalités peuvent être diverses : inscription à des modules du plan académique de formation, tutorat, validation d'acquis de l'expérience, formations à distance, auto-formation... Ce parcours de formation fera prochainement l'objet d'une formalisation par l'intermédiaire d'une fiche récapitulant les modalités suivies, les compétences acquises et les critères de validation retenus.

J'appelle tout particulièrement l'attention de ces bénéficiaires sur la législation en vigueur, qui porte à 24 mois la durée maximale du contrat unique d'insertion : en l'occurrence, les salariés ayant pris leur première fonction au 1^{er} juillet 2010, ne pourront voir leur contrat reconduit au delà du 30 juin 2012.

Au total, ce sont donc 189 salariés, et non plus 46, qui se voient offrir cette nouvelle chance.

En revanche, les 36 salariés dont la durée de convention atteint l'échéance des 60 mois (5 ans) ne peuvent plus prétendre à un renouvellement au 1^{er} juillet 2011.

Je me réjouis de l'issue favorable qui a pu être trouvée pour la quasi totalité des personnels concernés. Cette décision bienveillante et facilitatrice de la part de nos interlocuteurs répond à la fois aux attentes des salariés et à la nécessaire continuité du service.



Bernard LELOUCH